

CONVENTION FINANCIÈRE

Entre les soussignés :

La communauté d'agglomération de la Baie de Somme dont le siège est situé Immeuble Garopôle, place de la gare à ABBEVILLE, représentée par son Président en exercice Monsieur Pascal DEMARTHE, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Président, ci-après dénommée : «La communauté d'agglomération de la Baie de Somme»,

d'une part

Et

La Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre dont le siège est situé 33, route du Crotoy à RUE, représentée par son Président en exercice Monsieur Claude HERTAULT, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020, ci-après dénommée : « La Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre »,

d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Vu l'arrêté n° 2015.54 en date du 10 juillet 2015 établissant la nouvelle grille tarifaire du centre de natation communautaire « aqu'ABB » à compter du 1^{er} septembre 2015.

Vu la demande de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre visant à obtenir pour ses résidents des tarifs d'entrée au centre de natation communautaire identiques aux tarifs appliqués aux résidents de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme moyennant le versement d'une subvention.

OBJET

La communauté d'agglomération de la Baie de Somme autorise les résidents, tels que définis ci-après, de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre à bénéficier des mêmes tarifs d'entrée au centre de natation communautaire que ceux appliqués aux résidents de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme, sous réserve de la réalisation des deux conditions suspensives mentionnées au paragraphe suivant.

Sont entendus sous le terme de résidents : les adultes de plus de 16 ans et les jeunes de moins de 16 ans justifiant d'une domiciliation dans le périmètre de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ainsi que les enfants des centres de loisirs.

CONDITIONS SUSPENSIVES

Les résidents de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre bénéficieront des tarifs d'entrée réservés aux habitants de la « *Communauté d'agglomération de la Baie de Somme* » au centre de natation communautaire, sous réserve :

Date de transmission de l'acte: 18/06/2024

Date de réception de l'AR: 18/06/2024

080-200070936-DE_2024_056-DE

A G E D I

- du versement par la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre à la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme d'une participation destinée à couvrir le différentiel entre les tarifs « Communauté d'agglomération de la Baie de Somme » et les tarifs « hors Communauté d'agglomération de la Baie de Somme ».

- de la présentation d'un justificatif de domicile pour chacun des résidents de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre se présentant en caisse à chaque entrée du centre de natation communautaire.

Sont concernés par ces dispositions : les habitants des communes de Agenvillers, Ailly-le-Haut-Clocher, Argoules, Arry, Bernay-en-Ponthieu, Boufflers, Brailly-Cornehotte, Brucamps, Buigny-l'Abbé, Buigny-Saint-Maclou, Bussus-Bussuel, Canchy, Cocquerel, Coulouvillers, Cramont, Crécy-en-Ponthieu, Dominois, Dompierre-sur-Authie, Domqueur, Domvast, Ergnies, Estrées-lès-Crécy, Favières, Fontaine-sur-Maye, Forest-l'Abbaye, Forest-Montiers, Fort-Mahon-Plage, Francières, Froyelles, Gapennes, Gorenflos, Gueschart, Hautvillers-Ouille, Lamotte-Buleux, Le Boisle, Le Crotoy, Le Titre, Ligescourt, Long, Machiel, Machy, Maison-Ponthieu, Maison-Roland, Mesnil-Domqueur, Millencourt-en-Ponthieu, Mouflers, Nampont, Neuilly-le-Dien, Neuilly-l'Hôpital, Novion, Noyelles-en-Chaussée, Noyelles-sur-Mer, Oneux, Ponches-Estruval, Ponthoile, Pont-Rémy, Port-le-Grand, Quend, Regnière-Ecluse, Rue, Sailly-Flibeaucourt, Saint-Quentin-en-Tourmont, Saint-Riquier, Vercourt, Villers-sous-Ailly, Villers-sur-Authie, Vironchaux, Vron, Yaucourt-Bussus, Yvrench, Yvrencheux

TARIFS

Sur la période de la présente convention, les résidents de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre bénéficieront d'une entrée au centre de natation communautaire au même prix que les résidents de la CABS, selon les tarifs suivants :

	Résidents CABS		Non résidents CABS		Durée validité
	Adultes	Enfants	Adultes	Enfants	
Entrées unitaires	3,70 €	2,30 €	5,50 €	3,50 €	
Abonnements 10 entrées	29,60 €	17,00 €	44,00 €	28,00 €	sans
Abonnements 50 entrées	140,00 €	80,00 €	206,00 €	131,00 €	sans

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Établissement d'un état des entrées

A partir du justificatif de domicile demandé à la caisse du centre de natation communautaire, l'agent d'accueil établira un état des entrées des résidents de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre pour la période de la convention.

DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour les années 2021, 2022 et 2023 (du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023).

Date de transmission de l'acte: 18/06/2024

Date de reception de l'AR: 18/06/2024

080-200070936-DE_2024_056-DE

A G E D I

CALCUL DE LA COMPENSATION

La compensation sera calculée en multipliant le nombre d'entrées des résidents de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre pour chacune des catégories par le différentiel CABS/Hors CABS du tarif associé.

MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA FACTURE

La Communauté d'agglomération de la Baie de Somme émettra un titre de recette de 38 280,20 €, correspondant au différentiel du tarif CABS/Hors CABS sur le total des entrées enregistrées sur les années 2021, 2022 et 2023.

COMMUNICATION

La Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre s'engage à informer ses résidents de l'obligation pour ces derniers de présenter à l'agent d'accueil du centre de natation communautaire un justificatif de domicile pour bénéficier du tarif préférentiel.

RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter, restée sans effet.

RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de différend sur l'application de la présente convention et si un accord amiable ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile :

- Pour la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme :
Immeuble Garopôle, place de la gare, 80100 ABBEVILLE.
- Pour la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre :
33 route du Crotoy, 80120 RUE.

**Fait à Abbeville, en 2 exemplaires,
Le 21 mars 2024**

***Pour la Communauté d'agglomération
de la Baie de Somme
Le Président
Pascal DEMARTHE***

***Pour la Communauté de communes
Ponthieu-Marquenterre
Le Président
Claude HERTAULT***

Date de transmission de l'acte: 18/06/2024

Date de reception de l'AR: 18/06/2024

080-200070936-DE_2024_056-DE

A G E D I